

Vivre ensemble et travailler à Sainte Louise

Règlement intérieur

Vous avez choisi Sainte Louise, établissement catholique sous contrat d'association avec l'état, pour y suivre votre parcours scolaire, c'est une décision libre. Afin d'offrir à chaque élève, une ambiance favorable au travail et à l'épanouissement personnel, dans le respect et l'acceptation mutuels, nous souhaitons votre adhésion au projet éducatif et à ce règlement intérieur. Les valeurs déclinées au travers du projet sont l'accueil, une formation exigeante, l'accompagnement et l'ouverture. Les adultes assument la responsabilité de l'application du règlement et sensibilisent les élèves à ses principes. Pour permettre à chacun de réussir sa scolarité, trois conditions sont nécessaires : le respect, la responsabilité et le travail.

LE RESPECT

Le respect est une valeur fondamentale. Il se traduit concrètement dans l'attitude et le comportement de chacun.

- Les élèves observent une attitude et un langage respectueux entre eux et envers les adultes.
- Les élèves obéissent aux consignes et aux demandes des adultes.
- Les élèves respectent l'ordre, la propreté et le calme dans chaque lieu ainsi que le matériel mis à disposition.

LA RESPONSABILITE

- Tout élève est responsable de ses actes et en assume les conséquences. Le fait d'agir en groupe ne diminue en rien cette responsabilité.
- Chacun selon son âge et son statut est responsable de la sécurité et du respect dû aux personnes et aux biens.
- En cas de préjudice, chacun est tenu d'apporter son témoignage.
- L'établissement exerce une surveillance active, mais ne peut répondre de la perte ou du vol d'un objet. Ce qui peut attirer la convoitise est déconseillé.

LE TRAVAIL

Travailler dans l'établissement

- L'ambiance propice au travail nécessite l'écoute, la concentration et le respect de la parole des enseignants et des autres élèves et une participation positive aux activités proposées en classe.
- Être au travail est une posture qui nécessite d'avoir tout son matériel (livres, cahiers, copies présentées, tenue de sport ...selon les cours). Avoir son matériel est nécessaire pour le bon déroulement et l'apprentissage des cours.
- Le rendu des travaux à la date demandée est impératif pour le bon fonctionnement de la classe.
- Des lieux sont propices à l'approfondissement du travail : le CDI, la salle de permanences, l'étude surveillée du soir, les salles de travail ouvertes dès 8h10.
- Régulièrement des temps sont consacrés à la vérification des acquis : interrogations écrites et orales, contrôles en cours et DST selon le planning établi. Ils requièrent préparation et présence des élèves.

En cas d'absence à un DST, il sera exigé un certificat médical. Un rattrapage pourra être exigé par le professeur.

Travailler à la maison

- Un travail personnel et régulier permet une bonne appropriation des connaissances et de vérifier sa capacité à faire les exercices demandés.
- Grâce à ce travail régulier, l'élève gagne en autonomie, organisation et confiance en lui.
- Les parents veilleront à apporter leur soutien à ce travail, selon le rythme de chacun. Un temps d'échange avec son enfant sur ce qu'il vit en classe et ce qu'il fait, participe à établir un cadre rassurant et bienveillant.

1. Entrées, déplacements, sorties

1.1. Horaire général

L'établissement est ouvert de 7h 55 à 18 h 30. Les cours se déroulent selon l'emploi du temps le matin de 8 h 10 à 12 h 05 et l'après-midi de 13 h 40 et 17 h 35 (18 h 30 pour certaines options du lycée).

Les élèves sont accueillis 10 mn avant l'heure des cours. Pour plus de sécurité, les élèves n'attendent pas sur le trottoir et entrent dans l'établissement. Ils présentent obligatoirement leur carnet de correspondance. La non-présentation du carnet de correspondance peut entraîner une sanction.

A la sonnerie, le portail est fermé. Les élèves se mettent en rang dans la cour (collégiens) ou de rejoignent leur étage (lycéens). Si un élève arrive après la sonnerie, il doit chercher un billet de retard.

Aux heures de sortie, les élèves quittent rapidement les abords de l'établissement pour regagner leur domicile, les parents veillent à ce que leurs enfants ne s'attardent pas dans la rue. Le stationnement aux abords de l'établissement est strictement interdit (nos relations de voisinage l'exigent).

1.2. Les entrées en classes, les interours et les récréations

Aux interours, les élèves doivent rester dans leur salle, à leur place, et préparer leurs affaires pour le cours suivant. **Aucune sortie de la salle n'est autorisée, pas d'accès au WC à l'interours, ni circulation dans les couloirs.**

En début de demi-journée et après les récréations, les collégiens regagnent la classe en rang accompagné par leur enseignant. Dans ces déplacements, le calme et l'ordre sont de rigueur. Pour les récréations, l'enseignant veille à ce que les collégiens et les élèves de secondes sortent rapidement de la salle de cours. Les WC sont utilisés pendant les récréations seulement.

A la pause méridienne, les premières et les terminales ont accès aux espaces de vie lycéenne.

En fin de **cours la salle doit être remise en ordre (les papiers sont ramassés ...)**, les chaises sont mises sur les tables (**dernier cours dans la salle**). Chaque enseignant veille au bon ordre des salles.

1.3. Les sorties

Tout élève est sous la responsabilité du chef d'établissement durant le temps de séjour dans l'établissement. Les élèves qui sortent sans autorisation sont passibles de sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

L'élève a toujours avec lui le carnet de correspondance (même au stade ou en sortie pédagogique). Il est indispensable à l'élève pour quitter l'établissement. En conséquence, toute perte ou détérioration pourrait entraîner une sanction.

Les élèves externes sortent dès leur cours terminé, la sortie s'effectue entre 12 h 05 et 12 h 15. La rentrée des élèves externes s'effectue 15 minutes avant le début des cours de l'après-midi.

Les élèves externes ne peuvent pas consommer, dans l'enceinte de l'établissement, un repas apporté de l'extérieur.

En cas d'absence imprévue, aucune sortie anticipée pour les collégiens de 6^{ème} et 5^{ème}.

Des autorisations de sortie sont accordées aux élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} ainsi que pour les lycéens pour la dernière heure de cours de la ½ journée à partir du formulaire distribué en début d'année et rempli par les parents. Elle est fonction de l'emploi du temps et du régime de l'élève. Elle peut être suspendue pour des raisons disciplinaires ou scolaires.

Des réaménagements d'emploi du temps en cas d'absences prévues (voyages, sorties, concours, fermeture de stade...) sont possibles et communiqués aux familles soit par le biais du carnet de correspondance, soit sur Ecole Directe.

1.4. La restauration scolaire

Les élèves inscrits à la demi-pension accèdent à la salle de restauration à partir de 12h10. Leur passage est contrôlé avec une carte, en cas d'oubli de carte, l'élève passe à la fin du service pour un pointage manuel.

Le respect de ce lieu est indispensable pour que chacun puisse profiter de ce temps de pause dans le calme et la convivialité. Chacun dessert son plateau selon les consignes, veille à laisser la table et le sol propres. **En cas de manquement, les élèves assureront un temps de service au self.**

Les lycéens demi-pensionnaires déjeunent à la cafétéria. Ils ont accès à la cantine s'ils le souhaitent. Cette cafétéria est aussi ouverte pour les lycéens externes (après l'achat d'un ticket) qui souhaiteraient déjeuner sur place et rejoindre soit une activité soit une salle de travail.

2. L'assiduité, les retards et les absences

L'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite scolaire, aussi la présence à tous les cours est obligatoire. Les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur les heures de cours. **Le calendrier des vacances scolaires étant fixé pour l'année, les familles en respectent les dates.**

Tout élève en retard doit obligatoirement passer à la vie scolaire qui appréciera le motif du retard. Trois retards entraînent une retenue.

En cas de maladie ou d'absence imprévue, la famille signale l'absence par téléphone ou par mail au responsable de la vie scolaire **dès la première heure de cours**. Les élèves absents doivent rattraper les cours manqués et avoir effectué le travail prévu pour leur retour en

classe. L'élève présente au retour un billet d'absence (coupon rose) avec le motif et les dates de l'absence signé par la famille avant de rentrer en classe.

3. Le suivi des élèves

3.1. Le carnet de correspondance

L'élève doit toujours l'avoir sur lui, il en est responsable. Tout oubli sera sanctionné.

Les élèves devant le présenter à l'entrée et à la sortie, les adultes veilleront à ne pas le conserver mais à le rendre à l'élève.

Ce carnet assure la communication entre la famille et l'établissement. Les informations, les remarques sont destinées à la famille qui signe le carnet le jour même.

3.2. Les modalités d'évaluation

- Chaque professeur organise le contrôle de connaissances de ses classes en fonction de sa pédagogie. Il informe les élèves et les parents des modalités retenues. La moyenne inscrite sur le bulletin trimestriel résulte de ces modalités. En cas d'absence à un contrôle ou un DST, le professeur apprécie l'opportunité que l'élève fasse un devoir de remplacement ou de porter une mention sur le bulletin.
- Des temps d'évaluation communs ont lieu en fonction des niveaux (épreuves communes, brevets blancs, bacs blancs, oraux...).
- Les DST et les temps d'évaluation communs préparent les élèves aux situations d'examens qu'ils rencontreront dans leur scolarité et dans leur poursuite d'études.
- Tout acte de fraude sera sanctionné et entraînera la tenue d'un conseil d'éducation.

3.3. Les familles sont informées du travail de leur enfant :

- Tous les jours par son agenda papier.
Bien noter le travail à faire et les leçons fait partie intégrante du travail de formation et de la responsabilité de l'élève.
- Par un relevé de notes en fonction du calendrier établi.
- Tous les trimestres par le bulletin trimestriel.

4. La tenue, l'attitude et le comportement

Par son rôle éducatif, l'établissement a pour mission d'enseigner aux élèves que leur comportement, leur langage et leur tenue vestimentaire doivent s'adapter aux circonstances et aux usages.

Une tenue correcte et adaptée aux exigences du cadre scolaire est à l'appréciation du chef d'établissement ou de son représentant. L'établissement se réserve la possibilité, après avoir averti la famille, de demander à l'élève de retourner chez lui changer de tenue, au cas où celle-ci ne serait pas adaptée au cadre scolaire.

-Pas de tête couverte : casquette, capuche, bonnet...

-Pas d'apparence extravagante : coloration, décoloration, dessins, crêtes ; piercings, bijoux ou accessoires de mode dangereux. Le maquillage est discret.

-La tenue vestimentaire couvre des épaules aux genoux.

Les vêtements sont non-déchirés, non-élimés ou rapiécés, non-transparents ; Tonges et claquettes interdites

-Les tenues de sport sont autorisées seulement pendant les cours d'EPS

-Hygiène corporelle soignée

-Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement

Utilisation du téléphone portable et des nouvelles technologies (loi d'août 2018)

Art. L. 511-5.-L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. « Dans les lycées, le règlement intérieur peut interdire l'utilisation par un élève des appareils mentionnés au premier alinéa dans tout ou partie de l'enceinte de l'établissement ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur de celle-ci.

- Au collège l'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite à l'exception de l'utilisation à des usages pédagogiques encadrés par l'enseignant dans la salle de classe.
- Au lycée l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite à l'exception de l'utilisation à des usages pédagogiques encadrés par l'enseignant dans la salle de classe. Elle est tolérée à des usages pédagogiques en salle de travail avec l'accord d'un personnel d'éducation.

Si un élève est pris en défaut, le téléphone mobile sera immédiatement confisqué et rendu à la fin des cours de la journée. Il sera sanctionné d'1heure de retenue. En cas de récidive, la sanction sera de deux heures de retenue.

Aucune prise de photographies ou films n'est autorisée. Code de l'éducation AL 511-5.

Les vélos, skates et trottinettes ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.

Les relations entre les élèves :

L'établissement entend **se mobiliser contre la violence sous toutes ses formes**. En conséquence : bagarres, bousculades, intimidations, discriminations, agressions verbales, harcèlement, cyber-harcèlement, brutalités et incitations à la violence sont bien évidemment interdites et seront systématiquement sanctionnées.

Nous rappelons que les actes qui relèvent d'une procédure pénale (violences, délits, tabagisme, possession ou usage de stupéfiants, maltraitance, absentéisme grave) font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques conformément à la législation en vigueur.

Le règlement s'applique sur tous les temps de sorties ou de séjours, voyages, échanges, retraites...une charte spécifique à une activité peut être proposée.

5. Les sanctions

La sanction est un outil éducatif qui favorise une prise de conscience de l'élève afin de lui permettre d'améliorer son comportement dans le groupe et face au travail.

En cas de manquements dans le travail, de retard, d'indiscipline, l'élève peut être sujet à une des sanctions ci-dessous :

- **Une remarque écrite**

Sur le carnet de correspondance : elle alerte les parents.

- **Une retenue**

Elle est considérée comme une alerte sérieuse. En cas d'absence non motivée la consigne sera doublée.

- **Un travail d'intérêt général**

En cas de non-respect des lieux et des matériels mis à disposition.

- **Une exclusion de cours**

Elle est justifiée par un manquement grave qui perturbe le bon déroulement du cours, elle donne lieu systématiquement à une information écrite au CPE ainsi qu'au chef d'établissement. L'élève exclu du cours est accompagné par un autre élève à la permanence de la vie scolaire qui remet un billet d'exclusion. Code de l'éducation L 912-1.

➤ **Donnée par le Chef d'établissement ou son représentant :**

- **Un avertissement écrit**

Il sanctionne un acte grave ou confirme la dégradation d'une situation déjà signalée. La famille en est informée par courrier simple. Trois avertissements peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'établissement.

- **Une exclusion temporaire**

L'exclusion temporaire est prononcée par le Chef d'Etablissement ou son représentant.

- **Une mise à pied conservatoire**

Elle est prononcée par le Chef d'Etablissement ou son représentant, en cas de faute grave.

- **Un Conseil éducatif**

Il est destiné à favoriser le dialogue avec l'élève et sa famille et à faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée.

- **Un Conseil de Discipline**

Il est convoqué par le Chef d'Etablissement, par lettre simple ou par mail. Il réunit les différents partenaires éducatifs et est appelé à examiner les manquements réputés graves et ou répétés et à prendre des sanctions importantes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Après le conseil de discipline, la famille est informée par téléphone de la décision du conseil et par courrier simple.

L'ensemble des membres de la communauté éducative se réfère à ce règlement. Le respect de celui-ci facilite la scolarité de tous et la formation de chacun.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, en avoir compris les enjeux et m'engage à en respecter les différents points :

Signature de l'élève :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, en avoir compris les enjeux pour mon enfant :

Signature des parents :